

REGLEMENT de la Randosportive :

Article 1 : L'Espace Créatif de Taizé-Aizie, section cyclotourisme organise le dimanche 11 septembre 2022 la randonnée cyclosportive dénommée «Flandres Charentaises Classic Cyclo» sous label *Cycloclassics Poitou-Charentes* à St-Gourson en Charente.

Article 2 : Cette randonnée cyclotouriste est inscrite au calendrier Ufolep et ne donne pas lieu à un classement.

Article 3 : La randonnée est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non-licenciés.

Article 4 : Les parcours St-Gourson-St-Gourson, longs de 48, 85 et 130 km empruntent principalement les routes du Nord-Charente.

Article 5 : LE CASQUE A COQUE RIGIDE EST OBLIGATOIRE.

Article 6 : L'inscription des cyclistes se fera en ligne sur les sites dédiés ou par courrier, et sur place à St-Gourson le matin, à partir de 7h30.

Article 7 : Le départ sera donné librement à tous les concurrents à partir de 8h jusqu'à 9h30, en respectant les principes de distanciation physique entre cyclistes.

Article 8 : Des points ravitaillements sont mis en place le long du parcours, à Pogné et à Cellefrouin. 1 ravitaillement pour le parcours de 48km, 2 pour le 85km et 3 pour le 130km

Article 9 : Les voitures suiveuses sont admises sur le parcours mais sont non prioritaires sur la circulation routière.

Article 10 : Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, et en cas d'infraction à celui-ci, il serait le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime.

Article 11 : Les dégâts matériels ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Article 12 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident sur la voie publique, et chaque participant est tenu de maîtriser sa conduite sur la route.

Article 13 : Chaque participant est tenu de prévoir du matériel de dépannage suffisant en matière de crevaison (au moins deux chambres à air).

Article 14 : Il est interdit de jeter papiers, chambres à air ou pneus crevés dans la nature.

Article 15 : L'organisateur souscrit auprès de l'A.P.A.C. une responsabilité civile pour les concurrents non-licenciés régulièrement inscrits à l'épreuve. Seules les conditions générales de l'A.P.A.C. seront applicables.

Article 16 : Le montant de l'engagement comprend les frais administratifs, techniques et les ravitaillements prévus sur le circuit. Celui des non-licenciés est majoré de 3€ pour le financement de l'assurance supplémentaire de participation en l'absence de licence. Le repas optionnel est de 12€/personne et nécessite une réservation 4 jours francs avant la date de la randosportive.

Article 17 : La gendarmerie, étant avertie de la manifestation par le biais des services de l'Etat, se réserve la possibilité de contrôler différents passages de la randonnée. Soyez donc respectueux et vigilants.

Article 18 : Les organisateurs de l'épreuve ont le pouvoir de modifier le parcours, même en cours d'épreuve, si des circonstances imprévues l'y contraignent.

Article 19 - droit à l'image : chaque participant autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans les documents de communication, prises à l'occasion de la randosportive.

Article 20 : L'inscription à la randonnée vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement.